



# Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

---

## AIDES

# Séjours d'études à l'étranger - post bac année académique 2024-2025

### Publics concernés

---

- #Apprenti
- #Étudiant
- #Particulier

### Domaines secondaires

---

- [#Mobilité internationale](#)

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite donner aux jeunes les meilleures chances de réussite dans leurs études et leur future insertion professionnelle. Une expérience internationale constitue un atout précieux de développement professionnel et personnel, souvent décisif au moment de rechercher un emploi.

## Objectif

---

Contribuer à la réalisation d'un séjour d'études à l'étranger, d'une durée minimale de 8 semaines pour les bénéficiaires inscrits dans un établissement d'enseignement ou de formation de la Région Nouvelle-Aquitaine (Post Bac).

## Calendrier

---

Les dispositions du règlement régional s'appliquent pour les mobilités de séjour d'études à l'étranger post bac pour l'année académique 2024-2025.

Les demandes d'aide relatives à des mobilités de séjour d'études à l'étranger post bac pour l'année académique 2025-2026 doivent se faire par la fiche du guide des aides dédiée.

## Bénéficiaire

---

- tout étudiant
- apprenti
- stagiaire de la formation professionnelle

Inscrit dans un établissement d'enseignement ou de formation de la Région Nouvelle-Aquitaine et réalisant un séjour d'études à l'étranger dans le cadre de son cursus en formation initiale ou continue.

## Montant

---

L'aide régionale sera accordée sous la forme d'une bourse calculée de la façon suivante :

- **pour les boursiers :**
  - une aide de 100 € par semaine complète de séjour (se référer à l'article 4 du règlement d'intervention : Forme et Modalités de calcul de l'aide),
  - une aide de 110 € par semaine si RFR < 30 000 € (bonus inclusion).
- **pour les non boursiers :**
  - une aide de 80 € par semaine complète de séjour (se référer à l'article 4 du règlement d'intervention : Forme et Modalités de calcul de l'aide),
  - une aide de 100 € par semaine si RFR < 30 000 € (bonus inclusion).

**Les jeunes en BTS, bénéficiaires d'une bourse Erasmus+ pour le même séjour, ne peuvent pas bénéficier du bonus inclusion.**

Le versement de la bourse s'effectuera en 2 fois :

- 80% après instruction du dossier et **à réception du billet de transport et d'une attestation d'arrivée signée par la structure d'accueil à l'étranger certifiant la présence à l'étranger et le début des cours,**
- solde en complétant sa demande en ligne sur Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine et sur présentation d'une attestation de fin de séjour (précisant les dates de début et de fin de séjour) qui devra être visée par votre établissement de formation en Nouvelle-Aquitaine et du justificatif de transport retour dans un délai maximum de 2 mois après la fin du séjour.

Tout au long de son parcours de formation et jusqu'au niveau Master 2 inclus, l'apprenant peut bénéficier d'une aide régionale pour réaliser un ou plusieurs stages et/ou séjours d'études à l'étranger. Le montant total de ces aides régionales peut aller jusqu'à 3 600 € pour un non boursier et 4 500 € pour un boursier.

Pour les apprenants en situation de handicap, les frais supplémentaires dans le cadre du stage pourront être pris en charge par la Région sur présentation de factures (hors frais de taxi individuel, dans la limite de 1 000 € par stage) déduction faite des financements spécifiques obtenus par ailleurs.

## Critères de sélection

---

Conditions d'éligibilité :

- Le bénéficiaire doit être inscrit dans un établissement reconnu et habilité par l'Etat à délivrer des diplômes, ou reconnu et/ou agréé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour les formations sanitaires et sociales. En outre, le diplôme préparé doit être reconnu par l'Etat au titre d'une formation diplômante enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Sont inéligibles les mobilités des étudiants domiciliés hors Nouvelle-Aquitaine inscrits dans des formations réalisées à distance et proposées par des établissements du territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

- Ne pas dépasser le plafond de revenus fixé à 50 000€ (revenu fiscal de référence, pondéré par les points de charge - se référer à l'annexe 2 du règlement : conditions de ressources et points de charge à télécharger)
- Réaliser un séjour d'études à l'étranger (hors territoires français) s'inscrivant dans le cadre d'une formation délivrée par un établissement de la Région Nouvelle-Aquitaine et faisant l'objet d'un contrat d'études.
- Durée de 8 semaines consécutives au minimum. **Elle est plafonnée à 26 semaines par année académique.**
- Le séjour doit être validant pour l'obtention du diplôme d'études préparé et être réalisé au sein d'un seul établissement à l'étranger
- Ne pas bénéficier, pour le même séjour d'études, d'une autre aide à la mobilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'AMI (Aide à la Mobilité Internationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) ou ERASMUS+ (une exception sera faite pour les BTS).
- **Dépôt obligatoire de la demande sur internet avant la date de début du séjour. Les demandes soumises à la Région au-delà de la date de début de séjour seront refusées**
- La candidature individuelle doit être validée par l'établissement d'enseignement ou de formation.
- Les demandes d'étudiants de nationalité étrangère pour la réalisation d'un séjour dans leur pays d'origine ne sont pas éligibles.

Le demandeur dispose d'un délai de **deux mois maximum à compter de sa date de départ pour fournir l'ensemble des pièces demandées** par le service instructeur, **passé ce délai le dossier sera refusé.**

## Comment faire ma demande ?

---

### Pour les bénéficiaires

Le dépôt de votre dossier s'effectue sur notre plateforme en ligne Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine **avant la date de début du séjour. Les demandes déposées après la date de début de séjour seront refusées.**

**La plateforme est accessible en bas de cette page via le bouton «Créer mon dossier».**

Pour déposer votre demande d'aide, il est nécessaire de créer un compte sur notre plateforme, si vous n'en possédez pas déjà un. Après avoir créé votre compte, vous pourrez renseigner les informations demandées, déposer les pièces justificatives nécessaires et nous transmettre votre dossier au sein de cette même plateforme.

Un tutoriel d'aide «Comment bien saisir ma demande» est à votre disposition, en pièce-jointe au bas de la page pour vous accompagner dans cette démarche.

Après l'envoi de votre demande, une attestation de dépôt vous sera adressée par mail pour vous confirmer la bonne réception par nos services. Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation.

Une fois le dossier **validé par votre établissement d'enseignement ou de formation**, le service instructeur de la Région vérifiera si votre dossier est complet. Des informations complémentaires pourront vous être demandées. Votre dossier sera ensuite étudié par nos services.

### Liste des pièces justificatives à fournir :

- CV (Curriculum Vitae),
- Copie de la carte d'identité (CNI) ou passeport, carte de séjour pour les ressortissants étrangers, en cours de validité,
- Attestation **définitive** d'attribution de bourses sur critères sociaux délivrée en France,
- L'intégralité du dernier avis d'imposition du foyer fiscal de rattachement,

- Toutes les pages du contrat d'études/formation ou tout document attestant du séjour d'études/formation et précisant les **dates de début et de fin de période de cours** ainsi que la destination,
- Pour les étudiants en BTS (brevet de technicien supérieur), une attestation sur l'honneur signée du chef d'établissement précisant si l'apprenant est bénéficiaire ou non d'une bourse Erasmus+ pour la même mobilité,
- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire,
- Copie des justificatifs de scolarité des frères et sœurs étudiant dans l'enseignement supérieur,
- Carte d'invalidité, pour les personnes concernées.

**Pour les établissements :**

Si un établissement n'est pas enregistré pour valider les demandes de ses apprenants, contacter le service Mobilités Internationales.